

Comité syndical du mardi 8 octobre 2024

9. ADHESION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion du Calvados a communiqué les éléments suivants :

1. Proposition :

Assureur : CNP Assurances  
Courtier : Relyens SPS  
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

**AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL**

Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement ;
- Longue maladie, maladie longue durée ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Décès ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur du 08/10/2024 à 10:08:09  
Mention du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

014-251402681-20241008-20241008\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024  
Publication : 08/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 8 octobre 2024

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.83%

Assiette de cotisation : TBI, NBI, indemnité de résidence, supplément familial, RIFSEEP, autres indemnités et primes.

**AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC**

Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle ;
- Grave maladie ;
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement ;
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10%

Assiette de cotisation : TBI.

**2. Frais liés au pilotage du contrat groupe :**

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241008-20241008\_001Dé

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 08/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## Comité syndical du mardi 8 octobre 2024

Cette mission facultative sera financée par le SYVEDAC à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le Centre de Gestion du Calvados émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

### LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECIDE d'accepter la proposition ci-dessus ;

DECIDE d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le Centre de Gestion du

Calvados pour le compte des Collectivités et établissements du Calvados, à

prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

Réception par le préfet : 10/10/2024  
Publication : 08/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 8 octobre 2024

PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme



Olivier PAZ  
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241008-20241008\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 08/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





Siège Social

**SYVEDAC**

9, rue Francis de Pressensé

14460 COLOMBELLES

Tél. : 02 31 28 40 03

-----

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi huit octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**

Nombre de membres présents : **44**

**Etaient présents :**

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↪ Délégués titulaires : M. ADAM - Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET - M. FLAUST - M. GUIDI - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LANGLOIS - M. LE LAN - M. LECERF - M. LESELLIER - M. MATA - M. MONTONI - M. POTTIER - M RAVENEL - M. ROBERT.

↪ Délégués suppléants : M. BERTHAUX - M. DAOUT - Mme LEFEVRE - M. VARIN.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↪ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. COOL - M. DESHAYES - M. GUILLOT - M. Alain MARIE - M. VIGAN.

↪ Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↪ Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. DELAHAYE - M. GAUQUELIN - M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↪ Délégués titulaires : M. GERMAIN - M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-251402681-20241008-20241008\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024  
Publication : 08/10/2024  
Autorisation et Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité Française de Pressensé 9, rue Francis de Pressensé 14460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ - M. MAUGER.
  - ↳ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.
  
- ⇒ **ESMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

**Etaient absents excusés (délégués titulaires) :**

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BAIL - Mme BONAMY - M. DESVAGES - Mme DIOUF - M. LOUVEL - M. MARIE - Mme SASSIER - M. SÉRÉE - Mme THOMAS - M. VINCENT.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. GALLIER - M. GILAIN - Mme LAMY - M. LOUIS - Mme REVERT - M. RZEPECKI - Mme WASSNER.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. DUPONT-FEDERICI.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme DUBOS - Mme GRANA.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme BLANCHER.
  
- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. GUILLEMETTE.

**Etaient absents (délégués titulaires) :**

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD - M. ESCACH - M. GOBERT - M. GUENNOC - M. LIZORET - M. LANDEMAINE - Mme LEGRAND - M. PRIEUX.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - M. TISSIER.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. HILBÉ - Mme LELIEVRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241008-20241008\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 08/10/2024

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité compétente en préséance 4,460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • [contact@syvedac.org](mailto:contact@syvedac.org)



[www.syvedac.org](http://www.syvedac.org)

